



Redistributions implicites et explicites

Séance plénière du COR
22 mars 2018

Secrétariat général du COR

Les redistributions dans le système de retraite

La contributivité est seulement partielle dans le système de retraite

→ Des redistributions jouent entre assurés :

I - Effets implicites

II - Solidarité au niveau des assurés

III - Solidarité entre régimes

Le **document n° 3** liste une série **d'effets implicites** à l'œuvre dans le système actuel

1. Le calcul de la durée validée à la CNAV, différent du temps calendaire
2. Le barème du taux de liquidation et son lien à la durée d'assurance
3. Le calcul du salaire de référence, en particulier à la CNAV
4. La superposition du régime de base et des régimes complémentaires dans le secteur privé

I - Mécanismes implicites de redistribution (1/4)

1. Les non-linéarités liées au calcul de la durée validée

- le coefficient de proratisation étant plafonné à 100 %, la pension n'est pas proportionnelle à la durée supérieure à la durée taux plein
- la durée prise en compte ne correspond pas à la durée effectivement travaillée (référence au SMIC horaire pour le salaire)

→ Le **document n° 5** (étude CNAV/DSPR) récente illustre un exemple de calcul suivant la durée au jour près pour toutes les validations (constat sur 2010) :

- Calcul favorable aux « perdants » du système actuel (ceux juste sous les seuils actuels selon la distribution des jours des périodes)
- Moindre durée d'assurance globalement

I - Mécanismes implicites de redistribution (2/4)

2. Le barème du taux de liquidation, lié à la durée de carrière

- Un système purement contributif le lierait au seul âge
- Exemptions à l'âge d'ouverture des droits à mettre en regard de la forte contribution et d'une espérance de vie présumée plus faible

→ Le **document n° 6** montre que le taux d'annuité est maximal lorsque l'âge de début de carrière permet d'atteindre la durée requise pour le taux plein exactement à l'âge d'ouverture des droits

→ Le **document n° 7** montre que les assurés en retraite anticipée en 2004 n'auraient pas jusqu'ici de différence d'espérance de vie avec ceux partis à l'âge d'ouverture des droits, ce qui n'est pas le cas des assurés partis pour inaptitude ou ex-invalides (calculs partiels)

I - Mécanismes implicites de redistribution (3/4)

3. Le calcul du salaire de référence, notamment à la CNAV

- Formules de calcul propres aux différents régimes
 - CNAV : 25 meilleures années, revalorisation sur les prix
 - Effets redistributifs décrits par le **document n° 4** :
 - Vers les carrières ascendantes entièrement réalisées sous plafond ;
 - Vers les carrières heurtées, souvent de pair avec des salaires faibles ;
 - Mais l'interaction entre la formule de calcul, le minimum contributif, le plafonnement des salaires et l'indexation sur les prix modère ces effets redistributifs
- défavoriserait les carrières de moins de 25 années, souvent associées à des niveaux de salaires faibles et à des petites pensions.

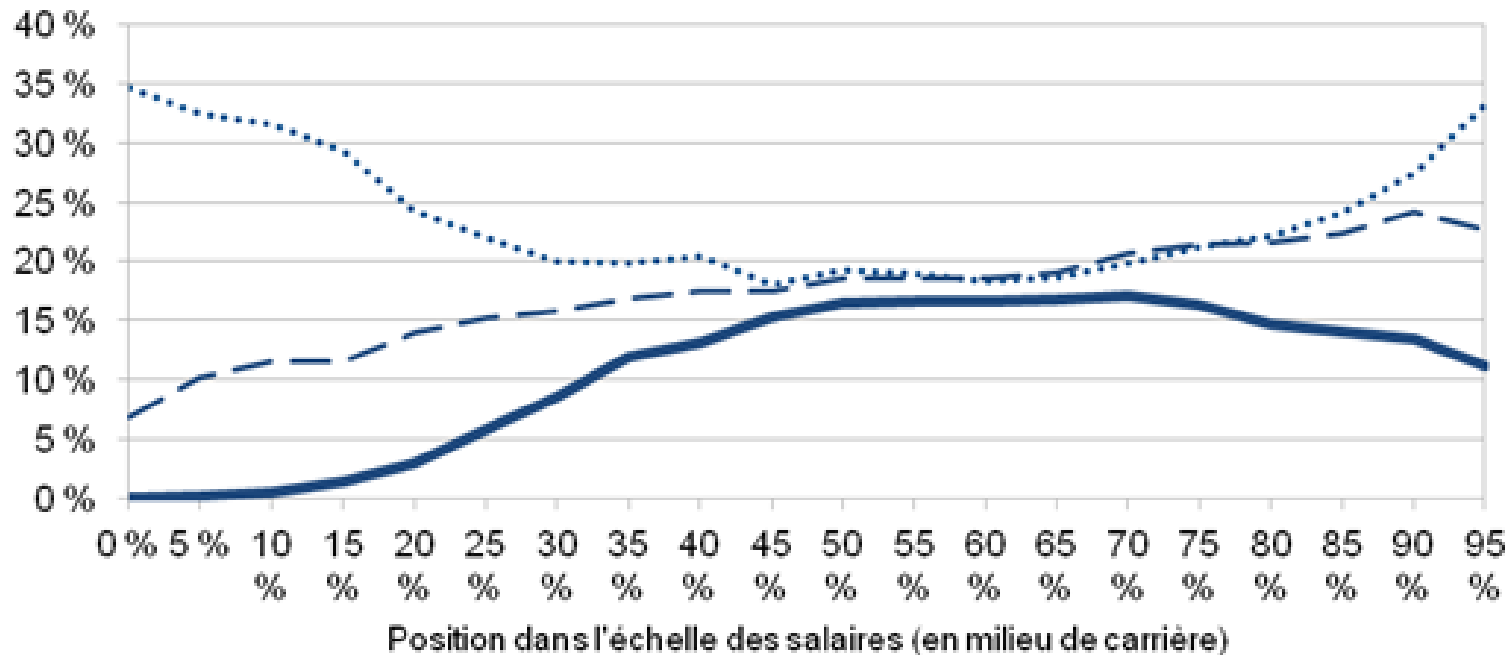


I - Mécanismes implicites de redistribution (3/4)

3. Le calcul du salaire de référence, notamment à la CNAV

- SAM 25 meilleures années / SAM ensemble de la carrière

→ Défavorise les premiers déciles de salaire à mi-carrière



- Calcul sur l'intégralité du salaire et restreint aux carrières complètes
- - - ... idem avec l'ensemble des carrières
- — — ... idem en tenant compte du minimum contributif et du plafonnement

I - Mécanismes implicites de redistribution (4/4)

4. La superposition du régime de base et des régimes complémentaires dans le secteur privé

- Sujet abordé par le **document n° 8**
- Cotisations et rendements différents de part et d'autre du plafond (CNAV / ARRCO / AGIRC)
- Effet redistributif de ces différentiels sur les taux de remplacement
- Mais influence du statut (cadre ou non) sur ces redistributions

II - Les mécanismes de solidarité

A la différence des mécanismes implicites, ceux-ci ont un objectif affiché
→ atteignent-ils leurs objectifs ? Quelles redistributions génèrent-ils ?

4 sujets abordés par les documents de la séance (n° 9 à 11):

1. Interaction des dispositifs de solidarité avec les formules de calcul des pensions
2. Les droits familiaux
3. Les droits conjugaux
4. Circuits de financement des éléments de solidarité

II - Les mécanismes de solidarité (1/4)

Interaction des dispositifs de solidarité avec les formules de calcul des pensions

Certains droits attribués (périodes assimilées, majorations de durée) ont des rendements inégaux selon les assurés

(documents n ° 9 et n ° 10)

→ Effet différent sur le salaire de référence selon le positionnement des périodes assimilées

→ Validations de trimestres parfois « inutiles »

Exemple des validations supérieures potentiellement à 4 trimestres par an :

→ Sur-validations sur l'ensemble de la carrière de périodes assimilées, évaluées sur les générations 1944 et 1950 à environ 10 trimestres chômage, un peu moins de 4 trimestres maladie, et environ 12 trimestres invalidité

II - Les mécanismes de solidarité (2/4) : les droits familiaux (MDA, AVPF, majo. de pension)

- **Diversité des droits familiaux selon les régimes**
par exemple,
8 trimestres de MDA par enfant au régime général,
contre 2 trimestres dans la fonction publique
- **Adéquation des droits familiaux aux objectifs poursuivis**
par exemple, les majorations de pension pour trois enfants et plus
doivent-elles être forfaitaires
ou proportionnelles au montant de la pension ?

II - Les mécanismes de solidarité (3/4) : les droits conjugaux (réversion)

- **Diversité des conditions d'attribution (âge, ressources, durée de mariage) et des taux de réversion selon les régimes**
Malgré des règles différentes fonctionnaires *versus* salariés du privé, effets analogues de maintien du niveau de vie du conjoint survivant
- **Règles complexes en cas de divorce**
La pension dépend du parcours matrimonial et du décès de l'ex-conjoint
- **Partage des droits (*splitting*) comme alternative à la réversion ?**
Partage des droits plus facile à mettre en œuvre dans un système en points
- **Extension de la réversion au PACS ?**
Le PACS n'apporte pas la même protection que le mariage

II - Les mécanismes de solidarité (4/4)

Circuits de financement de la solidarité

- Le **document n° 11** détaille volume et financement des dispositifs de solidarité inclus dans les pensions des anciens salariés du secteur privé et contractuels de la fonction publique – **1/5^{ème} des pensions de droit direct**, soit 33,6 Mds d'euros (2016) – financés par :
 - Des transferts en provenance d'autres organismes (FSV pour 16,9 Mds€, CNAF pour 9,3 Mds€ et UNEDIC pour 3,4 Mds€) en lien avec les droits attribués (prise en charge de prestations ou de cotisations) ;
 - par les ressources générales des régimes, pour les autres dispositifs sans ressource spécialement affectée, à hauteur de 4,0 Mds€.
- Calculs délicats, conventionnels car le poids de la solidarité dans les pensions servies est difficile à évaluer
- Liens entre « financeur » et utilisation des fonds = davantage une logique d'empilement des transferts (LFSS) que celle d'une logique fonctionnelle.

III – La solidarité entre régimes : la compensation


(document n° 13)

- Corriger les inégalités provenant des déséquilibres démographiques et des disparités de capacités contributives entre les régimes
- Des mécanismes complexes suscitant incompréhensions et critiques
→ 10^e rapport du COR (2011) sur la rénovation de ces mécanismes
- L'application de la compensation révèle la « vraie » situation de chaque régime liée à l'application de ses règles propres, pour que les gestionnaires de chaque régime prennent les décisions pertinentes
- Si les règles des régimes sont identiques (système universel), les gestionnaires de chaque régime n'en ont pas la maîtrise et la compensation n'est plus justifiée
- Cependant les enseignements du 10^e rapport du COR restent d'actualité durant la phase de transition



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)